

LE 2 JUILLET DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MAUREL P. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. MERLIN D. - Mme RENARD S. procuration à M. FONTVIEILLE H. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme MASANET C. - Mme AURIAC A. procuration à Mme OMS M-L.

ABSENT : M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C.

Madame OMS Marie-Laure a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Rugby Olympique Védasien

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle que l'association Rugby Olympique Védasien fait partie des associations engagées dans la politique de développement de l'activité physique sur le territoire, et dans la démarche de promotion de la santé. Le club évolue enchainant depuis un certain nombre d'années de bons résultats en championnat.

L'équipe fanion a, par exemple, atteint en juin dernier la demi-finale du championnat de France de deuxième série. Le déplacement occasionné a été générateur de coûts pour l'association. Madame le Maire propose de soutenir le club dans ses démarches et de l'encourager dans la poursuite de ses résultats. Elle suggère d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 € à l'association de façon à participer aux frais de déplacement.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Les crédits seront versés en une seule fois sur l'année 2015.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote (M. TRINDADE ne prend pas part au vote) :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'association Rugby Olympique Védasien ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements de la subvention dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

**Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

